



ACTUALITÉS

Indemnités
journalières :
coup de rabot

page 4



VOS DROITS

PLFSS :
les nouveautés
2025

page 8



PORTRAIT

Mme DELBARRE
Groupement
Pas-de-Calais

page 20

à part entière

Magazine des accidentés de la vie, trimestriel édité par la Fnath

N° 343 // JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2025 - ISSN : 1240-2036

Maladie, handicap

ET SI ON SE NOURRISSAIT MIEUX !



Suivez à **part** entière sur fnath.org

Ce sont vos questions
qui alimentent
notre rubrique courrier.

POUR NOUS ÉCRIRE
47 rue des alliés - CS 63030
42030 Saint Etienne

PAR MAIL
communication@fnath.com

Accessibilité

*Bonjour,
j'ai un litige avec
les responsables de
mon immeuble au sujet
d'une rampe pour handicapé.*

Georges J. (30)

Cher adhérent,
Dans un immeuble ancien (avant 2007), la **copropriété n'a pas l'obligation de réaliser des travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap**. Ces travaux d'accessibilité concernent généralement un copropriétaire, et pas forcément les autres.
Depuis le 31 décembre 2020, les copropriétaires bénéficient d'une **autorisation de droit** pour faire réaliser, à leurs frais, des travaux d'accessibilité de leur logement aux personnes à mobilité réduite affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble.
Chaque copropriétaire peut ainsi faire réaliser ces travaux sans avoir à solliciter l'autorisation de l'assemblée à la majorité simple (L. n° 65-557, 10 juill. 1965, art. 25-2, créé par Ord. n° 2019-1101, 30 oct. 2019, art. 27).
L'assemblée générale ne dispose que d'un droit d'opposition qui s'exercera à la majorité absolue (article 25), **si les travaux portent atteinte à la structure de l'immeuble, à ses éléments d'équipements essentiels, ou s'ils ne sont pas conformes à sa destination** (art. 25-2, al. 3, L. 10 juillet 1965).

© AZZ AI - stock.adobe.com



Couverture des risques professionnels

Bonjour

*Infirmier libéral remplaçant,
je viens d'apprendre que je
suis atteint de rhizarthrose
bilatérale au niveau
des deux pouces des mains.
Est-il possible de le faire
reconnaître en maladie
professionnelle ?*

Albert D. (15)

Cher adhérent,
Je présume donc que vous
êtes affilié à la CARPIMKO.
Il y a alors deux cas de
figure :

1. Vous êtes affilié à la CARPIMKO, sans assurance individuelle volontaire aux risques professionnels (AVAT)
Dans ce cas, il n'est pas possible de faire reconnaître votre pathologie comme étant une maladie professionnelle puisque ce risque n'est pas couvert par votre régime de sécurité sociale la CARPIMKO.
2. Vous êtes affilié à la CARPIMKO et vous cotisez à une assurance individuelle volontaire aux risques professionnels
Dans ce cas-là vous êtes couvert pour les risques professionnels. Vous pouvez donc tenter de faire reconnaître cette pathologie en tant que maladie professionnelle. Attention cependant, la pathologie dont vous souffrez n'est pas une pathologie désignée dans un tableau de maladies professionnelles. Cela n'empêche pas sa reconnaissance par principe, mais la procédure est plus complexe.

Droits de la CAF

*Bonjour,
J'ai un indu à la CAF qui
m'accuse d'avoir fraudé.
Et la CAF m'a supprimé
mon AAH sans mon
consentement.
Que dois-je faire ?*

Eliane D. (03)

Chère adhérente,
La CAF ne peut décider de la suppression de l'AAH.
Seule la MDPH est décisionnaire en matière d'octroi ou non de l'AAH.
Cependant, elle a le droit de récupérer les sommes indûment perçues en se prélevant sur vos prestations (AAH, Prestations familiales, primes d'activité, ...).
Dans votre cas, votre indu est doublé d'un caractère frauduleux ce qui empêche toute remise de dettes.
Une contestation du bien-fondé de l'indu peut se faire juridiquement dans les deux mois qui suivent sa notification en saisissant la Commission de Recours Amiable

© Ricochet64 - stock.adobe.com



Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Indemnités journalières

Coup de rabot

AT/MP

Les victimes deviennent sous victimes

06 /// DOSSIER

Maladie, handicap :

Bien se nourrir pour mieux vivre

08 /// VOS DROITS

LFSS

Les nouveautés 2025

10 /// EMPLOI

Désinsertion professionnelle

Une urgence sociale et humaine

11 ///

REVENDEICATIONS

Bilan du CIH

Des promesses, mais...

Handicap et cancer professionnel

Vers la publication d'une feuille de route

13 ///

L'ASSOCIATION

Tombola printemps 2025

Résultats

FNATHservices

Pour une meilleure qualité de vie

15 /// PRÈS DE CHEZ VOUS

20 /// PORTRAIT

Présidente de l'ancien groupement Pas-de-Calais

Crédit photo de couverture : Hound - stock.adobe.com



© D.R.

CHERS LECTEURS,

A l'approche des congés d'été nous avons souhaité consacrer notre dossier à l'alimentation. En effet, au-delà des régimes qui nous promettent un « body summer » à couper le souffle, manger sainement permet de préserver sa santé. Les personnes malades et en situation de handicap sont particulièrement concernées par une bonne alimentation ; il en va de leur rétablissement et/ou du maintien de leur capital santé. Les conseils que nous donnons sont bien entendu génériques et certains d'entre vous peuvent avoir des régimes spécifiques établis avec votre médecin qu'il convient de respecter.

Assemblée générale de la Fédération nationale

L'assemblée générale de la Fédération Nationale s'est tenue le 26 juin dernier à Clermont-Ferrand en présence de nombreux groupements que nous remercions pour leur présence active. L'occasion de nombreux échanges autour du rapport d'activité et du rapport financier ; tous deux votés à l'unanimité.

Nous vous remercions pour cette marque de confiance qui vient entériner une année de travail intense. Cette Assemblée générale nous a permis d'intégrer 2 nouveaux membres au sein du conseil d'administration : Madame Jocelyne Rouanet du groupement Sud Est, élue titulaire et Monsieur Jean-Paul ROBIN du groupement Morbihan-Finistère-Loire Atlantique, suppléant. Nous les félicitons pour leur engagement et leur souhaitons la

bienvenue au Conseil d'administration fédéral!

PLF et PLFSS

Les différents rendez-vous et auditions de la FNATH nous font craindre plus que les autres années, un lot de mesures défavorables pour les personnes malades et en situation de handicap. Nous surveillerons tout particulièrement le sort réservé aux personnes en ALD, la mise en œuvre du remboursement des fauteuils roulants prévue pour décembre 2025, les restes à charge pour les patients, la prise en charge des AT/MP et la possible réforme des retraites.

Manger sainement permet de préserver sa santé !

Sécurité routière

Bon nombre d'entre vous vont silloner les routes durant l'été. La FNATH partenaire de la sécurité routière vous recommande la plus grande prudence et vous donne quelques conseils pour que la route des vacances reste un moment de plaisir et de bons souvenirs.

Plateforme OBIZ

N'hésitez pas durant l'été à tester notre nouvelle plateforme ; elle permet à tous nos adhérents et à leur famille de bénéficier de tarifs préférentiels sur de nombreuses activités de loisirs proches de chez eux ou sur leur lieu de vacances (cinéma, parcs d'attraction, musées). Elle vous permet aussi d'accéder à de nombreux services. Alors, faites-vous plaisir!

Toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter un très bel été! ///

Sophie Crabette



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : communication@fnath.com - site internet : fnath.org - Directeur de la publication : Sophie Crabette - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 17 € - CPPAP : 0929 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : Juillet 2025. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45 330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



Nutrition des personnes en situation de handicap

Bien se nourrir pour mieux son handicap : les conseils



L'alimentation joue un rôle crucial dans la prévention et la gestion de nombreuses pathologies. En effet, une mauvaise alimentation peut être un facteur de risque majeur pour diverses maladies chroniques, comme les maladies cardiovasculaires, le diabète ou certains cancers. Par exemple, une alimentation trop riche en graisses saturées et en sucres raffinés augmente significativement le risque de diabète de type 2, une maladie qui touche près de 4,7 millions de personnes en France. De plus, la consommation excessive de sel est un facteur clé dans l'hypertension, qui concerne environ 12 millions de Français. Enfin, des études montrent que près de 30 % des cancers sont liés à des facteurs alimentaires, en particulier à une consommation excessive de viandes transformées et d'aliments ultra-transformés. Ces chiffres soulignent l'importance d'une alimentation équilibrée pour prévenir ces pathologies graves.

À l'approche de l'été, il est essentiel de rappeler l'importance de la nutrition, en particulier pour les personnes en situation de handicap. La FNATH renseigne ses adhérents sur de nombreux aspects de leur quotidien, dont la nutrition, un facteur crucial pour maintenir la santé et le bien-être. Trop souvent, les personnes en situation de handicap rencontrent des difficultés liées à l'alimentation, que ce soit à cause de besoins nutritionnels spécifiques, de troubles de l'accessibilité à une alimentation saine ou d'obstacles physiques et cognitifs qui compliquent l'ingestion ou la digestion. Ce lien entre nutrition et handicap mérite toute notre attention.

La nutrition joue un rôle fondamental dans la santé. Pour les personnes en situation de handicap, les besoins nutritionnels peuvent être différents de ceux des personnes valides. Par exemple, une personne ayant une mobilité réduite ou souffrant de troubles neurologiques peut être moins active et avoir des besoins énergétiques moindres, mais nécessiter davantage de nutriments pour maintenir sa fonction musculaire et son système immunitaire.

De plus, certaines pathologies ou traitements médicaux exigent des régimes personnalisés pour répondre à des besoins spécifiques. Parallèlement, certaines personnes peuvent avoir des difficultés à manger en raison de troubles de la mastication, de la déglutition ou de l'absorption des nutriments. Ces obstacles peuvent entraîner des carences alimentaires, mettant en péril la santé et

l'autonomie des personnes concernées. C'est pourquoi il est crucial d'adopter une alimentation adaptée à chaque individu, prenant en compte ces spécificités.

Avant l'été

Il est important d'adopter des habitudes alimentaires adaptées à la chaleur. L'hydratation est essentielle : les personnes en situation de handicap, notamment celles souffrant de troubles neurologiques ou cognitifs, peuvent avoir du mal à ressentir la soif. Il est donc recommandé de boire régulièrement, même sans soif, et de privilégier l'eau ou les infusions. Les repas doivent être légers mais équilibrés, avec des fruits et légumes frais, riches en fibres, vitamines et minéraux.

Ces aliments sont idéals pour maintenir une bonne digestion et soutenir le métabolisme, en plus de leurs bienfaits pour la peau, souvent mise à rude épreuve durant les mois

d'été. En plus des légumes de saison comme les courgettes, les tomates, les poivrons ou les melons, il est important d'inclure des protéines maigres comme le poulet, le poisson ou des légumineuses, ainsi que des graisses saines provenant d'aliments comme les avocats, les noix ou l'huile d'olive. Cette combinaison assure à la fois un apport en énergie durable et une couverture des besoins nutritionnels.

Limiter les apports en sel est également essentiel, car l'excès de sel peut entraîner une rétention d'eau, exacerbée par la chaleur. Il est donc important de consommer des produits frais et de limiter les aliments transformés riches en sel. Par ailleurs, une réduction du sel contribue à une meilleure régulation de la pression artérielle, ce qui est particulièrement crucial pour les personnes ayant des problèmes cardiovasculaires. Pour celles qui présentent des difficultés

vivre sa maladie ou de la FNATH

à mastiquer ou à déglutir, des alternatives comme des soupes froides, des purées ou des smoothies sont des solutions pratiques et nutritives.

Dans tous les cas, la présentation des plats reste importante : même mixés, les aliments doivent être appétissants pour stimuler l'envie de manger et préserver le plaisir des repas.

Un enjeu

Outre ces conseils pratiques, la nutrition représente un véritable enjeu pour les personnes en situation de handicap. Une alimentation adaptée influence directement la qualité de vie, l'autonomie et la gestion des complications.

Cependant, l'accès à une nutrition saine reste compliqué pour certains en raison de difficultés financières, d'un accès limité aux commerces alimentaires ou d'un manque d'informations sur les choix alimentaires sains.

À cela s'ajoute la question de l'agriculture moderne, marquée par l'utilisation de pesticides. Ces substances chimiques, présentes dans de nombreux produits alimentaires, peuvent nuire à la santé des consommateurs, en particulier à celle des personnes vulnérables,

telles que nos adhérents. Il est donc essentiel de garantir un accès à des aliments sains, produits de manière responsable et sans danger pour la santé. La FNATH soutient une réglementation plus stricte sur l'utilisation des pesticides, afin de protéger la santé publique, particulièrement celle des personnes en situation de handicap.

Nos conseils

L'été est l'occasion idéale pour adopter de nouvelles habitudes alimentaires et veiller à son bien-être. La FNATH encourage ses adhérents à prendre soin de leur nutrition, en veillant à adopter des pratiques alimentaires adaptées à leurs besoins spécifiques et en restant attentifs à leur santé. Une alimentation équilibrée est un atout précieux pour maintenir l'autonomie, soutenir l'énergie et prévenir les complications liées au handicap. Nous espérons que ces conseils pratiques vous permettront de passer un été serein et en pleine forme, tout en gardant à l'esprit l'importance de la nutrition dans la gestion de votre santé au quotidien.

La FNATH reste à vos côtés pour vous soutenir et vous guider dans ce parcours de bien-être.

<>



Un assuré conteste le refus de prise en charge de son accident du travail devant la CRA puis devant le tribunal qu'il saisit, sans le savoir, hors délai. Car n'ayant pas reçu la notification de la décision de la CRA, il n'a pas eu connaissance des délais. Le tribunal rappelle que les délais sont opposables à condition d'avoir été mentionnés dans la notification ou l'accusé de réception. Et quand ce courrier est déposé sur le compte Ameli, la mention « lu » ne signifie pas que l'assuré a pris connaissance de manière certaine de la pièce jointe. Son recours est donc recevable (TJ de Créteil, 18/03/2025, n°RG22/00973, comité chemin vert).



© freshidea - stock.adobe.com

VOS DROITS ///

FONCTIONS PUBLIQUES



© AC - stock.adobe.com

La rémunération du fonctionnaire en CMO change

La loi de finances pour 2025 (article 189 loi n°2025-127 du 14/02/2025) modifie la rémunération des fonctionnaires en congé maladie ordinaire (CMO). À compter du 1^{er}/03/2025, le fonctionnaire placé en CMO perçoit 90% de son traitement (contre 100% avant) pendant les 3 premiers mois puis 50% les 9 mois qui suivent. Concernant la date d'effet, cela s'applique aux congés de maladie accordés ou renouvelés à compter du 1^{er}/03/2025. Cela signifie que les arrêts à cheval entre février et mars 2025 ne sont pas concernés (par exemple, un arrêt pour un mois du 15 février au 15/03/2025 n'est pas concerné). Cette réduction de traitement versée en cas de CMO est également étendue aux agents contractuels (décret n°2025-197 du 27/02/2025).

PLFSS

Les nouveautés 2025

La LFSS est une loi qui prévoit le budget de la sécurité sociale : cette année, elle engage 666 milliards d'euros de dépenses, une hausse pour soutenir le système de protection sociale dans un contexte économique d'inflation. Quels sont ces changements notables ?

Une baisse du plafond des indemnités journalières versée par l'Assurance maladie, depuis le 1^{er}/04/2025, en cas d'arrêt de travail, avec une diminution à 1,4 SMIC. L'article 18 de cette même loi opère d'ailleurs une diminution des charges patronales, avec pour objectif la revalorisation des bas salaires.

Déficit fonctionnel

A compter du 1^{er}/06/2026 au plus tard, la LFSS 2025 introduira la réparation du déficit fonctionnel permanent dans les modalités de calcul du capital ou de la rente versée en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle causés par la faute inexcusable de l'employeur. La rente et le capital seront composés d'une part professionnelle et d'une part fonctionnelle faisant



© Parradee - stock.adobe.com

l'objet de calcul distinct. Un droit à une majoration portant sur les deux parts sera envisageable pour les victimes, pour toutes les souffrances endurées après consolidation.

Retraites

Si les pensions restent indexées sur l'inflation, leur revalorisation est différée sur six mois contrairement aux autres prestations sociales, revalorisées en temps réel.

Régime agricole

La LFSS a intégré une

exonération partielle et dégressive de cotisations sociales, au profit des jeunes agriculteurs (18-40 ans) sur une période de cinq ans, concernant l'assurance maladie, invalidité et maternité, allocations familiales et assurance vieillesse de base. En outre, une nouvelle formule de calcul pour les pensions agricoles est désormais fondée sur les 25 meilleures années de revenus, visant à revaloriser les pensions des retraités du monde agricole.



La règle de Balthazar. Le tribunal de Poitiers a relevé de 14 % à 23 % le taux d'IPP d'un salarié blessé. Outre les séquelles physiques, une atteinte psychique liée à l'accident a été reconnue. Grâce à la règle de Balthazar, ou « règle des capacités restantes », qui prévoit qu'un nouveau taux d'incapacité se calcule sur la validité restante après une première affection, 10 % ont été ajoutés. Le tribunal a ainsi mieux pris en compte le préjudice global, physique et mental. (TJ de Poitiers, 03/03/2025, n°RG 24/00128, Groupement Vienne).

Retrouvez d'autres affaires traitées par la FNATH sur notre page Facebook FNATH- Info juridiques ou sur notre site internet www.fnath.org

INDEMNISATION FIVA

Choisir c'est renoncer !

Accepter l'indemnisation du FIVA, c'est renoncer à toute nouvelle réparation, même face aux risques de dégradation de l'état de santé : les précisions données par la Cour de cassation.

La Cour de cassation a récemment confirmé que l'acceptation de l'offre d'indemnisation du FIVA empêche toute action judiciaire future pour le même préjudice. Cela inclut le préjudice d'anxiété, même lorsque la victime, encore exposée à un risque de dégradation de son état de santé, a déjà accepté une indemnisation pour son préjudice moral.

Dans cette affaire, un ancien salarié, victime d'une maladie professionnelle due à l'inhalation de poussières d'amiante, avait accepté l'offre du FIVA, qui lui versait 15 000 € pour réparer son préjudice moral. Par la suite, la victime avait demandé à la justice une indemnisation supplémentaire pour son préjudice d'anxiété, après que la faute inexcusable de son employeur fut reconnue. Cependant, la cour d'appel a jugé cette



© Xiongmao - stock.adobe.com

demande irrecevable, arguant que l'acceptation de l'offre du FIVA interdisait toute action future concernant le même préjudice.

La décision rappelle que le préjudice moral indemnisé par le FIVA inclut le préjudice d'anxiété, rendant irrecevable toute demande de réparation supplémentaire pour ce même préjudice.

Cette jurisprudence souligne l'importance de bien comprendre les consé-

quences de l'acceptation de l'offre du FIVA. En effet, une fois cette offre acceptée, la victime renonce à toute possibilité d'obtenir une indemnisation future pour le même préjudice. Par ailleurs, elle rappelle que, pour les victimes d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, le préjudice d'anxiété fait partie du préjudice moral globalement indemnisé par le FIVA.

(Cass. 2e civ., 27 févr. 2025, n° 22-21.209).



© Dan Race - stock.adobe.com

Appel téléphonique et accident du travail : quel lien ?

La Cour d'appel de Toulouse affirme qu'un trouble psychique soudain, même sans événement matériel visible, peut constituer un accident du travail au sens de l'article L.411-1 du Code de la sécurité sociale. Elle reconnaît que l'appel téléphonique reçu par la salariée, dans un contexte professionnel anxiogène, a déclenché une lésion psychique brutale et datable. En s'appuyant sur la présomption d'accident au temps et lieu de travail, renforcée par un témoignage précis et un certificat médical, elle élargit la notion d'accident du travail aux chocs psychiques immédiats. Cette décision marque un pas important dans la reconnaissance des risques psychosociaux en milieu professionnel. (CA TOULOUSE 13/03/2025 n°22/03293).

BILAN DU CIH

Handicap : des promesses réaffirmées, mais encore trop peu de ruptures

Le 06/03/2025 s'est tenu le 12^e Comité Interministériel du Handicap (CIH), présidé par le 1er ministre François Bayrou. Cette instance interministérielle a pour mission de coordonner l'action gouvernementale en faveur des personnes en situation de handicap. Pour la FNATH, ces rendez-vous sont essentiels car ils déterminent les grandes orientations politiques touchant au quotidien des millions de personnes en situation de handicap : emploi, accessibilité, santé, logement, éducation, etc. Pour cette édition, plusieurs priorités ont été affichées : accessibilité universelle, école inclusive, emploi, accès aux soins et simplification administrative. Si certaines annonces vont dans le bon sens, la FNATH regrette un manque de vision globale, de calendrier précis et de moyens concrets.

Sur l'accessibilité, le gouvernement prévoit de renforcer les contrôles des établissements recevant du public (ERP) et de fournir des outils aux élus. Des intentions bienvenues mais encore insuffisantes : près de 50 % des ERP restent non accessibles, malgré l'échéance fixée à 2024. Cette situation traduit l'échec persistant de la mise en œuvre de la loi de 2005, sans qu'un plan de rattrapage sérieux ne soit présenté.

En matière d'éducation, la création de 500 pôles d'appui à la scolarité est annoncée



© sushytska - stock.adobe.com

pour la rentrée 2025. Une mesure importante, mais qui ne répond pas encore aux besoins criants des familles : manque d'AESH, horaires réduits, ruptures de parcours... Trop d'enfants restent encore à la marge du système scolaire, faute de ressources adaptées.

En matière d'emploi, le déploiement de plateformes de prêt de matériel adapté et d'un accompagnement vers des environnements inclusifs est annoncé. Mais la FNATH rappelle que ces mesures ne sont pas nouvelles, et que le taux d'emploi des personnes handicapées stagne toujours autour de 40 %. Ce sujet exige une politique volontariste, plus ambitieuse et évaluée.

Sur l'accès aux soins, le remboursement à 100 % des fauteuils roulants dès décembre 2025 est une avancée. Mais cette mesure avait déjà été annoncée : sa mise en œuvre effective et rapide sera la clé. Il conviendra également de garantir la simplicité des

démarches pour les usagers. Enfin, la question de la simplification administrative a été une nouvelle fois abordée. Si les intentions sont louables, les dispositifs existent depuis 2018. Le véritable enjeu est désormais leur application homogène sur l'ensemble du territoire.

La FNATH continuera d'être pleinement mobilisée pour que les promesses de ce CIH soient traduites en actes concrets, mesurables et équitables. Nous regrettons que certains sujets majeurs, comme le soutien aux proches aidants ou la prévention du handicap lié aux accidents de la vie n'aient pas été abordés. Ce 12^e CIH confirme une dynamique, mais il manque encore l'impulsion politique forte et les moyens adaptés pour bâtir une société pleinement inclusive. La FNATH restera vigilante, exigeante et force de proposition pour faire avancer les droits des personnes en situation de handicap.

FNATH-Ministère du Travail : échanges francs autour des réformes en cours



© PhotoLoren - stock.adobe.com

Le 17 mars dernier, la FNATH a rencontré les équipes du Ministère du travail pour un échange franc sur plusieurs sujets majeurs. Au cœur des discussions : la réforme des transports sanitaires partagés, que nous jugeons injuste et inadaptée aux besoins des plus fragiles. Nous avons également défendu nos recours contre les décrets invalidité de 2022 et 2023, qui portent atteinte aux droits des assurés. La situation des accidentés du travail, trop peu prise en compte dans la LFSS 2025, a été longuement abordée. Plus largement, la FNATH a dénoncé un traitement injuste des plus précaires dans un contexte de rigueur budgétaire et de restrictions croissantes. Fidèle à ses valeurs, la FNATH a fermement défendu ses adhérents et poursuivra, en toute transparence, ses échanges avec les ministères pour faire entendre leur voix. Nul ne conteste la nécessité de faire des économies, mais ce ne doit pas être sans cesse au détriment de la santé des plus fragiles !

Mineurs malades : la FNATH dénonce l'inaction de l'État



Aux côtés de syndicats et d'associations, la FNATH s'est mobilisée pour défendre les anciens mineurs atteints de maladies professionnelles non reconnues. Le 16 avril dernier, nous avons participé à une conférence de presse organisée au siège de la CGT à Montreuil pour alerter sur cette injustice persistante.

Depuis des années, ces travailleurs subissent le mépris des pouvoirs publics, malgré une exposition massive à des substances toxiques comme l'amiante ou la silice cristalline. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : à peine 2773 maladies professionnelles liées à l'amiante reconnues en sept ans, alors que le risque est jusqu'à 94 fois plus élevé pour certaines pathologies.

L'État refuse de reconnaître ces expositions, retarde les procédures, conteste les preuves, et multiplie les obstacles administratifs. Ce traitement indigne doit cesser. Nous appelons à une prise de conscience collective et à un engagement ferme des autorités pour rendre justice à ces hommes sacrifiés au nom du progrès.

Fidèle à son engagement de plus de cent ans, la FNATH continuera à se battre pour la reconnaissance pleine et entière des droits des victimes et de leurs familles. Nous ne lâcherons rien.

<>

HANDICAP ET CANCER PROFESSIONNEL

Vers la publication d'une feuille de route



Le 8 avril, l'Institut national du cancer organisait une journée d'échanges inédite autour d'une double vulnérabilité trop souvent invisibilisée : le cancer chez les personnes en situation de handicap. La FNATH était présente pour porter la voix de celles et ceux qu'elle accompagne depuis des décennies, notamment les victimes de cancers professionnels.

À travers des ateliers participatifs et des témoignages, cette journée a permis de mettre en lumière les obstacles majeurs rencontrés par ces personnes : retards diagnostiques, inégalités d'accès aux soins, méconnaissance des spécificités du handicap dans les parcours de santé.

L'annonce par le directeur général de l'INCa, le 4 février dernier, de l'élaboration prochaine d'une feuille de route dédiée est un signal fort. Mais les défis restent nombreux. Pour la FNATH, il est urgent

d'agir concrètement pour garantir un véritable droit à la prévention, au dépistage et à un accompagnement adapté tout au long du parcours de soins.

Nous continuerons à nous mobiliser pour que les enjeux liés aux cancers d'origine professionnelle ne soient pas mis de côté. Trop de personnes subissent encore, en silence, les conséquences de leur exposition à des substances nocives dans le cadre de leur travail. Cette journée du 8 avril a été une étape essentielle. Elle a permis de renforcer les liens entre les acteurs du soin et du médico-social, de mettre en lumière le manque d'anticipation et de coordination entre la ville et l'hôpital, et d'initier une dynamique collective pour bâtir des solutions concrètes et inclusives. Cependant la route est encore longue. La FNATH y prendra toute sa part.

<>

Ghislaine DELBARRE est une femme résiliente. Face aux épreuves de la vie, elle s'est toujours relevée. Son accident a éveillé en elle une volonté de se battre pour ses droits et ceux des autres. C'est ainsi qu'elle aborde chaque défi avec énergie. Son esprit aiguisé lui permet de trouver des solutions efficaces. Elle incarne à la fois la force de surmonter les obstacles et une personnalité inspirante, pleine de chaleur et de détermination.



© D.R.

Mme Ghislaine DELBARRE

Présidente de l'ancien groupement Pas-de-Calais

1) En quelle année avez-vous rejoint la FNATH et pour quelles raisons ?

J'ai été victime d'un grave accident de la route en 1979, un événement qui a profondément marqué ma vie. Ensuite, j'ai entrepris seule des démarches juridiques afin de faire valoir mes droits. Sans assistance, je me suis défendue devant les tribunaux et j'ai pu heureusement trouver en moi la détermination nécessaire pour ne pas baisser les bras. C'est dans ce contexte que j'ai découvert et que j'ai adhéré à la FNATH, en 1982. Cette adhésion représentait pour moi un soutien précieux et une forme de solidarité face aux épreuves rencontrées.

2) Pourquoi vous êtes-vous engagée comme bénévole ?

J'ai traversé des épreuves difficiles. J'ai connu la détresse et l'isolement auxquels sont confrontées les personnes accidentées ou en situation de handicap. Il m'était impensable de rester spectatrice face à la souffrance des autres. J'ai souhaité aider ceux qui en avaient besoin. Très vite, j'ai constaté que de nombreuses personnes vivaient des situations similaires à la mienne, ce qui a renforcé ma détermination à m'investir et agir pour leur apporter bienveillance et solidarité.

3) Que vous apporte cet engagement au quotidien ?

Une urgence évidente : défendre les personnes en difficulté, me rendre utile et surtout apporter un soutien concret dans des moments particulièrement compliqués. Mon objectif est clair : soulager au mieux la détresse des personnes confrontées à l'injustice ou à l'isolement, en leur offrant écoute, accompagnement et solidarité.

4) Quelle est votre plus belle réussite en tant que bénévole à la FNATH ?

La plus belle réussite réside dans les victoires obtenues aux côtés des personnes que j'accompagne. Remporter un dossier, voir la reconnaissance dans les yeux de ceux que j'ai aidés, recevoir un simple « merci » sincère... tout cela donne un sens profond à mon engagement. Mais ce qui me touche encore davantage, c'est lorsque ces mêmes personnes, une fois

sorties de la difficulté, choisissent à leur tour de rester, par solidarité, pour aider les autres à leur manière.

5) Quand et comment avez-vous pris la présidence de l'ancien Groupement Pas-de-Calais ?

J'exerçais la fonction de présidente du groupement depuis 2005. À l'origine, je ne souhaitais pas me présenter à ce poste, préférant rester impliquée au sein du conseil d'administration où j'œuvrais déjà activement. Mais suite au décès du président en fonction, j'ai été élue pour lui succéder. C'est donc avec un profond sens des responsabilités que j'ai accepté ce rôle, poursuivant mon engagement avec la même énergie et la même détermination.

6) Durant ces années d'engagement, quels sont les principaux défis que vous avez eus à affronter ?

Au début de ma présidence les

défis étaient nombreux. Il fallait tout remettre sur pied, redonner une dynamique à la structure, tout en assurant la gestion administrative et financière. J'ai pris en charge l'ensemble de la comptabilité, veillant avec rigueur à la bonne tenue des comptes. Grâce à mon engagement constant, j'ai su maintenir les sections à flot et préserver la stabilité du groupement, malgré les difficultés. J'ai mis tout mon sens de l'organisation et mon dévouement afin de consolider les bases nécessaires à son bon fonctionnement.

7) En quoi les combats que mènent la FNATH sont-ils toujours d'actualité ?

Les combats menés par la FNATH restent pleinement d'actualité. Ce sont des luttes de longue haleine, qui demandent de la persévérance, du temps et une mobilisation constante. Rien ne change du jour au lendemain, mais chaque avancée, aussi minime soit-elle, est une victoire pour la défense des droits des accidentés de la vie et des personnes en situation de handicap.

8) Que souhaitez-vous à la FNATH pour les 20 prochaines années ?

J'espère de tout cœur que la FNATH sera toujours présente dans vingt ans. Pour moi, c'est une belle association, porteuse de valeurs essentielles, qui doit continuer d'exister pour ses adhérents. Même si la société évolue, souvent tournée vers la consommation plus que vers la solidarité, je reste convaincue que des structures comme la FNATH sont indispensables. Je lui souhaite un bel avenir, rempli de projets, de solidarité et d'engagement au service de celles et ceux qui en ont besoin.